



**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES**

**FOURNITURE DE CARBURANTS
GASOIL**

ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement à parapher obligatoirement et à signer

Délibération autorisant le marché	Délibération n°.....
Durée du marché	1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Reconductions	2 reconductions d'une année

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Maître d'ouvrage	KERVAL CENTRE ARMOR
Objet du Marché	Fourniture de carburants Gasoil
Passation du marché	Ce marché est organisé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 & R 2123-1 du code de la commande publique. L'accord cadre mono attributaire à bons de commande est passé en application de l'article L 2125-1 de la commande publique.
Pouvoir adjudicateur	Nom, Prénom : Monsieur Rémy MOULIN Qualité : Président KERVAL CENTRE ARMOR représente la collectivité et est autorisé à signer le marché.
Personne habilitée	La personne responsable du marché est habilitée à fournir les renseignements prévus à l'article R 2191-61 du code de la commande publique
Comptable assignataire des paiements	M. le Comptable Public 8 Place du 74 ^{ème} RIT CS 32245 22022 – SAINT BRIEUC CEDEX 1

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

- Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public (CCAP et CCP) et conformément à leurs clauses et stipulations,
- Après avoir fourni les pièces administratives demandées lors du règlement de Consultation,

<input type="checkbox"/> Le signataire (Candidat individuel),	
M	
Agissant en qualité de	
<input type="checkbox"/> m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;	
Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	Télécopie
Numéro de SIRET	Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire	
<input type="checkbox"/> engage la société sur la base de	
son offre ;	
Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	Télécopie
Numéro de SIRET	Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire	

<input type="checkbox"/> Le mandataire (Candidat groupé),	
M	
Agissant en qualité de	
désigné mandataire :	
<input type="checkbox"/> du groupement solidaire	
<input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint	
<input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint	
Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	Télécopie
Numéro de SIRET	Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire	
S'engage, au nom des membres du groupement ¹ , sur la base de l'offre du groupement,	

S'ENGAGE conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) L'annexe relative à la désignation des co-traitants est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire. Elle est recommandée dans le cas d'un groupement conjoint.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées, par application aux quantités réellement exécutées, en fonction des prix fixés dans le bordereau des prix.

Les prix du marché applicables sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires, exprimés, 3 chiffres après la virgule, en euros hors taxe complétés et acceptés par le prestataire.

Les prix unitaires sont réputés établis aux conditions économiques du **lundi 23 novembre 2020**. Ils sont ajustables par référence au barème de l'entreprise titulaire.

Un rabais complémentaire exprimé en pourcentage par litre s'applique au prix unitaire au litre figurant sur le tarif public.

Ce rabais est ferme et définitif pour la durée du marché.

ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché court à compter de la date fixée par l'ordre de service ou à la date de notification du marché. La durée du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce marché est susceptible d'être reconduit 2 fois pour une période d'un an.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES PRESTATIONS (en cas de groupement)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) ouvert(s) indiqué(s) en :

- Annexe n° 1 de l'acte d'engagement (titulaire et cotraitants)
- Formulaire DC4 (sous-traitants).

ARTICLE 6 : SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE DUMENT HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature
Cachet de l'entreprise		

(*) le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR KERVAL CENTRE ARMOR

<p>Acceptation de l'offre (Date, Signature et cachet)</p>	<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte de l'engagement :</p> <p>A Saint-Brieuc, le/...../2020</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur :</p>
--	---

<p>Références comptables</p>	<p>- Section : Dépenses de fonctionnement</p> <p>- Article : 6066 – Budget Kerval</p>
-------------------------------------	---

<p>Notification à l'entreprise de l'acceptation de l'Offre</p>	<p>L'acceptation de l'offre a été notifiée à l'Entreprise par Kerval Centre Armor le :/...../2020</p> <p>Reçu la notification le:/...../2020</p>
---	--

ANNEXE I

A compléter et signer par chaque contractant(s)

Le contractant est une entreprise individuelle	Voir A
Le contractant est une société ou un GIE	Voir B
Le contractant est un groupement solidaire d'entreprises	Voir C

A

MONSIEUR (nom et prénoms) :

- Agissant en mon nom personnel,

- Domicilié à (adresse complète - N° tel) :

- Immatriculé à l'INSEE :

- Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :
- Numéro d'identité d'établissement (NIC) :
- Numéro SIRET :
- Code d'activité économique principale (APE) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :

- Coordonnées bancaires : (joindre également 1 RIB)

Code Banque :

Code Guichet :

N° Compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

Est désignée comme entreprise mandataire par les membres du groupement :

oui non sans objet

B

MONSIEUR (nom et prénoms) :

- Agissant au nom et pour le compte de (Intitulé complet du nom de la société ou du GIE) :

.....

- Société (Indiquer la forme juridique)

- Groupement d'intérêt économique

- Ayant son siège social à (adresse complète - N° Tél) :

.....

- Immatriculé(e) à l'INSEE :

- Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :
- Numéro d'identité d'établissement (NIC) :
- Numéro SIRET :
- Code d'activité économique principale (APE) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :

IBAN :

BIC :

Est désignée comme entreprise mandataire par les membres du groupement :

oui non sans objet

C

Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs groupés, solidaires :

- Chaque entrepreneur du groupement **doit obligatoirement** compléter la **formule A** s'il s'agit d'une entreprise individuelle et la **formule B** s'il s'agit d'une société ou d'un G.I.E

- Si le mandataire justifie des habilitations nécessaires de la part des autres entreprises pour signer le marché, **seule la signature du mandataire est demandée** dans le présent acte d'engagement (*Joindre dans ce cas dans la candidature tel que demandé dans le règlement de consultation **les habilitations nécessaires** pour l'entreprise mandataire*)

FOURNITURE DE CARBURANTS

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Carburant	Prix unitaire HT / litre (1)	Remise en % (2)	Prix unitaire HT / litre remisé
Gasoil€ HT / L%€ HT / L

(1) Le prix unitaire HT / litre correspond au prix unitaire HT que l'entreprise a affiché le lundi 23 novembre 2020 à sa clientèle. (3 chiffres après la virgule)

(2) Le pourcentage de la remise sera appliqué sur toute la durée du marché et sur l'ensemble des factures.

Fait à, le / / 2020

Signature de l'entreprise, des membres du groupement, ou de leur mandataire habilité



**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES**

FOURNITURE DE CARBURANTS

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

C.C.P

1- OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) concernent :

Marché de fourniture de carburants pour les besoins du parc de camions de Kerval Centre Armor 22400 PLOUFRAGAN.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum en application de l'article R 2162-4 du code de la commande publique.

Le marché prévoit la fourniture de Gasoil pour les camions de KERVAL pour une quantité estimée à 50 000 litres.

1. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^e janvier 2021. Ce marché est susceptible d'être reconduit 2 fois pour une période d'une année.

2- PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'Acte d'engagement (A.E),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
- Le bordereau des prix unitaires,
- L'offre technique du titulaire.

3- PRIX DU MARCHÉ

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Un rabais complémentaire exprimé en pourcentage par litre s'applique au prix unitaire au litre figurant sur le tarif public.

Ce rabais est ferme et définitif pour la durée du marché.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités retirées, des prix du tarif applicable au jour de la livraison, diminué du rabais prévu par le marché. Les prix des tarifs applicables au jour de la livraison ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués pour l'ensemble de la clientèle.

Les prix figurant sur le bordereau de prix sont établis sur les tarifs publics affichés le jour du Lundi 23 novembre 2020.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir sur simple demande de Kerval Centre Armor, ses barèmes de référence pour les périodes qu'il juge nécessaire.

En aucun cas, le prix public de vente ne pourra être supérieur au prix de vente moyen national du carburant à la date de la semaine de livraison.

Les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barèmes propres au titulaire.

4- MODALITES D'EXÉCUTION – QUALITÉ DES FOURNITURES

4-1- Modalités d'exécution- Règlement des comptes

La livraison de carburants aura lieu au dépôt de l'entreprise retenue sachant que le parc automobile de Kerval Centre Armor se compose de 3 poids lourds avec remorques.

Il convient de s'assurer que le lieu de livraison dispose de la surface nécessaire pour le passage de poids lourds avec remorques.

L'entreprise devra tenir un état mensuel des quantités fournies qui sera envoyé avec la facture correspondante.

Sur cette dernière devront figurer les quantités journalières assorties du prix de vente public de chaque jour.

Le pourcentage de rabais sera appliqué sur le montant total des dépenses.

4-2- Qualités des fournitures

En cas de livraison non conforme aux caractéristiques des produits, le titulaire sera informé par lettre recommandée avec avis de réception. Le titulaire s'engage à remplacer la livraison concernée dans un délai de 24 heures à compter de la réception de ladite lettre.

En cas de refus du remplacement, le marché sera résilié aux torts du titulaire, dans les conditions fixées à l'article 28-2 du CCAG.

5- DÉLAI DE PAIEMENT

En vertu du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, l'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants seront payés dans un délai maximum de 30 jours entre la réception d'une facture par Kerval Centre Armor et le paiement effectif par le comptable public.

Ce délai comprend le délai de mandatement par Kerval Centre Armor ordonnateur et le délai de paiement par le comptable public.

Tout dépassement des délais en matière de paiement constitue un retard donnant lieu à des versements d'intérêts à l'entreprise l'ayant subi. Le taux utilisé sera celui de l'intérêt légal augmenté de deux points (2 points).

L'ordonnancement ou le mandatement des intérêts moratoires par l'ordonnateur interviendra au plus tard le 30^{ème} jour suivant la date de mise en paiement du principal par le comptable.

6- AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

7- GARANTIES FINANCIERES

Kerval Centre Armor ne procédera pas à une retenue de garantie de 5% et n'exigera pas du titulaire à fournir une garantie à 1^{ère} demande.

8- PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-respect du délai de livraison précisé ci-dessus, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P= Montant de la pénalité

V= Valeur des fournitures livrées en retard

R= Nombre de jours de retard

En cas de refus de livraison, de retard ou de non remplacement dans les délais indiqués sur le bon de commande, d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, la collectivité publique se fournira là où elle le jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de la collectivité, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du présent marché.

9- ASSURANCES

L'entreprise devra fournir, en dernier lieu, sous **six jours (6 jours)** après l'information selon laquelle son offre a été retenue, les deux documents suivants (**si ces documents n'ont pas été transmis lors de la consultation**) :

- Une attestation de son assureur selon laquelle « *Il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil* »,
- Une attestation de son assureur selon laquelle « *Il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération* ».

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par Kerval Centre Armor pour assurer la couverture des risques liés aux prestations à réaliser.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment, demander au titulaire du marché ou à chacun des membres en cas de groupement, la justification de la validité de sa couverture d'assurance et subordonner le paiement des acomptes à la production de cette justification.

10- NANTISSEMENT

Dans le cas de nantissement du marché, il est précisé que le comptable chargé du paiement est le Trésorier de Saint Briec Banlieue.

11- RESILIATIONS

Les stipulations du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

12- DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de litige dans l'exécution non résolu bilatéralement, le CCIRAL de Nantes (Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des litiges) sera consulté avant tout recours juridique. Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

13- INTERLOCUTEURS

Interlocuteur administratif - Valérie RENAULT - vrenault@kerval-centre-armor.fr